



DON D'ŒUVRES D'ART



Vous êtes un collectionneur d'œuvres d'art ?

Le don de certaines œuvres d'art peut bénéficier à la Fondation et à l'Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal. Cette forme de don peut :

- Contribuer à enrichir notre collection d'œuvres d'art accrochées sur les murs de l'Hôpital et participer à l'amélioration de la qualité de l'environnement des espaces dans lesquels les patients et le personnel de l'Hôpital évoluent;
- Permettre à la Fondation de transformer votre don en argent en revendant l'œuvre ou les œuvres sur le marché de l'art ou dans le cadre d'un encan.

Les œuvres données pour faire partie de la Collection de la Fondation

La création de la collection de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal a été amorcée en 2012 et les premières œuvres ont été fièrement installées sur les murs de l'Hôpital à la fin de l'année 2013. Chaque année de nouvelles œuvres viennent enrichir la collection. En 2019, ce sont environ 250 œuvres qui en font partie.

Un comité permanent se réunit ponctuellement afin d'étudier les propositions de dons d'œuvres d'art. Un des buts de cette initiative est de s'assurer que :

- Les œuvres offertes sont réalisées par des artistes québécois reconnus;
- Les caractéristiques des œuvres présentées répondent aux contraintes inhérentes à un lieu de soins.

Par ailleurs, pour l'instant, nous n'acceptons que des œuvres sur papier pouvant être protégées par une vitre ou un plexiglass.

Le don d'œuvres d'art pouvant être facilement revendus sur le marché secondaire

Certaines œuvres, tout en étant remarquables, ne sont pas propices à se retrouver sur les murs d'un hôpital. Certains thèmes traités, par exemple, pourraient être perturbants, heurter les valeurs ou les croyances de certains patients et des membres de leur famille ou être inappropriés dans le contexte d'un hôpital.

Dans d'autres cas, ce seront les matériaux utilisés pour la conception même de l'œuvre qui ne conviennent pas pour une installation à l'Hôpital. Ainsi, les œuvres qui sont difficiles à protéger ou encore les sculptures peuvent présenter des problèmes de sécurité et de trop grands défis, tant pour conserver l'intégrité de l'œuvre, voir à son entretien ou à sa désinfection (souvent requise dans un milieu hospitalier).

Le don d'œuvres d'art d'artistes réputés peut constituer pour la Fondation de l'Hôpital une source de revenus significative lorsque ces œuvres sont revendues sur le marché secondaire. Pour ce faire, il doit s'agir d'artistes reconnus nationalement, voire internationalement. En fait, l'œuvre ou les œuvres ainsi données doivent présenter un intérêt réel de la part d'une maison d'encan reconnue.

Des avantages fiscaux différents pour le Québec et pour le Canada

Dans plusieurs domaines, les divers paliers de gouvernements essaient d'harmoniser leurs règles fiscales. C'est le cas de plusieurs crédits d'impôt en lien avec les dons. Cependant, en ce qui concerne le crédit d'impôt pour le don d'œuvres d'art, il existe une différence fondamentale entre la règle fédérale et la règle québécoise.

Au fédéral, le don d'une œuvre d'art donne droit à un reçu fiscal pour don équivalent à la juste valeur marchande de l'œuvre donnée. Cette valeur doit être établie par une personne qualifiée en la matière et dans le cas d'une œuvre valant plus de 10 000\$, une deuxième évaluation sera requise. Deux autres choses très importantes à noter:

- Un ou une artiste ne peut effectuer l'évaluation de ses propres œuvres;
- Les œuvres d'un ou une artiste doivent être vendues sur le marché, par exemple via une galerie d'art, pour avoir une valeur marchande.

Par ailleurs, selon les circonstances du don, certaines nuances devront être apportées à la règle de la juste valeur marchande, notamment lorsque le donateur a acquis l'œuvre:

- Moins de trois (3) ans avant la date du don;
- Moins de dix (10) ans avant la date du don et que l'une des principales raisons pour laquelle l'œuvre a été achetée était d'en faire don à un organisme reconnu, tel la Fondation.

Au Québec, depuis 1995, le reçu fiscal pour le don d'une œuvre d'art ne peut être émis que si l'œuvre est revendue par la Fondation dans les cinq (5) ans suivant la date du don. Par ailleurs, le montant du reçu sera égal au moins élevé des montants suivants:

- La juste valeur de l'œuvre au moment de la revente; (établie selon ce qui est ci-dessus décrit);
- Le montant obtenu par la Fondation pour la vente de l'œuvre.

Si la Fondation était une œuvre muséale ou que sa mission première était en lien avec le don d'œuvre d'art, l'exigence de la revente de l'œuvre ne s'appliquerait pas et un reçu pour fins d'impôt provincial pourrait être émis.

Ainsi, si l'œuvre donnée à la Fondation est destinée à être revendue, le montant du reçu sera établi en fonction de cette règle. Par contre, si l'œuvre est donnée aux fins d'être conservée par la Fondation et installée sur les murs de l'Hôpital, seul un reçu aux fins de l'impôt fédéral sera émis au donateur.

Y a-t-il un gain en capital pour le donateur ?

Dans la majorité des cas, le don d'une œuvre d'art entraînera un gain en capital pour le donateur. 50% de ce gain sera imposable.

Conclusion

L'avantage d'un tel don pour le donateur est qu'il peut contribuer à une cause lui tenant à cœur sans avoir à déboursier d'argent. Pour certains collectionneurs cela peut aussi être une manière de gérer leur collection, tout en contribuant à la Fondation et en obtenant un crédit d'impôt significatif.



FONDATION
HÔPITAL DU
SACRÉ-CŒUR
DE MONTRÉAL

POUR PLUS D'INFORMATION:

- **Me Marie-Claude Tellier**
Directrice, Dons majeurs et planifiés
514 338-2303, poste 3
marie-claude.tellier.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca
- www.fondationhscm.org, à l'onglet des dons planifiés
- 5400, boulevard Gouin Ouest, Montréal (Québec) H4J 1C5

« Le présent texte ne doit pas être considéré comme un avis fiscal ou légal. Le contexte et l'impact fiscal de chaque don peuvent varier sensiblement en fonction des données de chacun. Il est donc fortement recommandé de valider auprès de spécialistes, les règles et les taux d'imposition qui s'appliquent à votre situation. »